

République française

Département des Vosges



## COMMUNE DE CHARMES

Séance du 10 juin 2021

**Membres en exercice :**

27

Date de la convocation: 03/06/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le dix juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BOEUF*

**Présents : 20**

**Votants: 26**

**Pour: 26**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Ghania AVILES, Sylvain BEAUCHET, Maryse BEGUS, Virginie BERETTA, Patrick BOEUF, Gérard CLAUDEL, Pascal FRANCOIS, Gérard GORIUS, Jordan GROSSE-CRUCIANI, Patricia GUICHARD, Camille LAFARGE, Régis LEROY, Thierry MANESSIER, Céline MARTIN, Raphaël MICHELET, Céline POLI, Bertrand SIMON, César SIMONIN, Emilie THOUVENOT, Géraldine XEMARD

**Représentés:** Robert COLIN par Bertrand SIMON, Claude CROSTA par Gérard CLAUDEL, Muriel DEVINCEY par Virginie BERETTA, Virginie JEAN par Patrick BOEUF, Cédric SOUAILLAT par Pascal FRANCOIS, Elodie TAPUTU par Camille LAFARGE

**Excusés:** Christophe VOINOT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Gérard GORIUS

### Objet: AFFAIRES GENERALES - COMMUNICATION - Approbation d'un logo et de la charte graphique - DEL\_2021\_048

Il est exposé aux conseillers municipaux le travail mené par l'étudiant accueilli du 29 mars 2021 au 05 juin 2021 sur la création d'un logo afin de moderniser et de renforcer les outils de communication de la Commune.

La ville de CHARMES est déjà dotée d'un logo et pour témoigner de l'attachement aux valeurs patrimoniales, l'usage du blason sera conservé.

Vu la charte graphique de la Ville de CHARMES suivant le document joint,

Précisant que la charte comprend notamment les règles d'utilisation du logo, Monsieur le Maire se réservera le droit d'approuver ou de désapprouver toute utilisation du logo de la ville de Charmes afin de garantir son utilisation conformément à la loi, l'éthique et à l'intérêt

Préfecture des VOSGES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2021 088-218800902-20210610-DEL_2021_048-DE

général. L'utilisation du logo sans autorisation sera donc interdite. De ce fait, toute exploitation du logo, sans autorisation sera exposée aux sanctions applicables en matière de contrefaçon.

Le logo sera disponible et téléchargeable sur le site internet de la ville mais il sera interdit pour les associations d'apposer celui-ci sur les affiches et autres supports, lorsque la manifestation sera payante (tarif d'entrée).

Vu l'avis de la commission "Finances - Personnel Communal - Communication" du 12 mai 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** le nouveau logo de la Ville de CHARMES

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire :  
Patrick BOEUF

 Le Maire  
Patrick BOEUF  


RF Préfecture des VOSGES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2021 088-218800902-20210610-DEL_2021_048-DE